

JEU-CONCOURS BIENVENUE EN FRANCE, LE JEU !

Règlement

Le jeu-concours *Bienvenue en France : le jeu !* se déroulera du mardi 3 décembre 2024 à 14h00 au vendredi 3 janvier 2025 à 23h59.

La remise des lots se fera au plus tard vendredi 17 janvier 2025. Les gagnants seront annoncés sur le site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux d'Atout France.

Article 1 – Organisation

Atout France, Groupement d'Intérêt Economique, dont le siège social est sis 200/216, rue Raymond Losserand, 75680 Paris Cedex 14, sous le SIREN 340709211, représentée par Madame Rose-Marie Abel, Secrétaire Générale et Directrice Générale par Intérim, laquelle déclare être investie de l'ensemble des autorisations nécessaires (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise *Bienvenue en France le jeu !* qui offre la possibilité de gagner 10 lots, entre mardi 3 décembre 2024 et vendredi 3 janvier 2025 à 23h59. La participation au Concours est gratuite et les gagnants seront désignés en fonction du score obtenu dans les conditions définies ci-après.

Le Concours se déroulera du mardi 3 décembre 2024, à 14h00 (heure de Paris) au vendredi 3 janvier 2025 à 23h59 (heure de Paris) (« Période du Concours »). Toutes les participations reçues après l'expiration de la Période du Concours sont exclues et ne seront pas prises en considération par l'Organisateur.

Article 2 – Champ d'Application - Conditions de Participation

Champ d'Application

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans.

La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot tel que décrit à l'article 5 du Règlement (le « Lot ») à une personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Conditions de Participation

Pour obtenir une chance d'être désignée gagnante d'un des Lots mis en jeu décrit à l'article 5, toute personne doit, cumulativement, durant la Période du Concours :

- Se rendre sur le site internet : [Bienvenue en France, le jeu ! | Atout France](#)
- Cliquer sur le lien dédié au Concours ;
- Saisir les données personnelles demandées et créer son compte personnel sur la plateforme ;
- Lancer une *Battle* en solo ou en multi-joueurs et répondre correctement aux questions posées.

Article 3 - Principe du Jeu

Le principe de *Bienvenue en France, le jeu !* est le suivant : les joueurs s'affrontent sur des questions concernant l'accueil des clientèles internationales en France et leur environnement lors de leur séjour en France.

Le participant, qu'il choisisse de jouer en solo ou avec un autre volontaire (mode 2 joueurs), doit cliquer sur le bouton *Battle* pour lancer le jeu. Chaque bonne réponse donnée par un participant à une question du quiz lui rapportera dix (10) points.

Lors d'un défi en multi-joueurs, chaque bonne réponse donnée par un participant à une question du quiz lui rapportera dix (10) points. Le participant qui remportera son combat obtiendra cinquante (50) points supplémentaires si le joueur gagne le défi et zéro (0) point en cas de perte. Le joueur gagnant de la battle remporte 50 points de bonus de victoire. Le joueur perdant gagne le nombre de points en fonction de ses bonnes réponses. Chaque joueur qui visionnera une vidéo gagnera cinquante (50) points.

Par exemple :

- Joueur A : victoire avec 4 bonnes réponses => 40+50 = 90 points

- Joueur B : défaite avec 3 bonnes réponses => 30 points

En cas d'égalité, le joueur ayant répondu le plus rapidement remporte le bonus de cinquante (50) points.

La création d'un seul compte par personne avec l'adresse fournie par le Volontaire est autorisée. Le participant peut jouer autant de battles qu'il le souhaite.

Article 4 – Désignation des gagnants

4.1. L'Organisateur désignera les dix (10) gagnants selon le respect des règles du présent concours.

Les gagnants du Concours seront les dix participants ayant obtenu le plus de points sur l'ensemble des participations aux défis et des modules de formation, conformément au classement effectué par l'Organisateur. En cas d'égalité de score entre deux participants, un tirage au sort sera alors effectué par l'Organisateur pour départager les deux participants.

4.2. Le Concours offre la possibilité de gagner des lots (le « Lot »). Un seul lot sera attribué à chaque gagnant.

4.3. En dehors des Lot décrits à l'article 5, aucun frais ne sera pris en charge par l'Organisateur.

Article 5 – Dotations

5.1. Les dotations du Concours sont les suivantes :

1° place

Une nuit d'hôtel Residhome Apparthotel ou Séjours & Affaires Apparthotel avec petit-déjeuner pour deux personnes pour un week-end en 2025 et réservable en 2025.

La demande de réservation devra être envoyée sur l'adresse mail

Srv.MarketngExploitationResidhome@reside-etudes.fr en mentionnant un code de réservation qui sera transmis par Atout France.

+ un bon cadeau d'une valeur de 100 euros à valoir dans un établissement affilié AFMR, Association Française des Maîtres Restaurateurs

Réservation : pour réserver le repas gagné, le gagnant devra appeler l'association au 01 73 04 99 98 au moins 15 jours avant la date du repas prévue en précisant le code du bon qui sera transmis au gagnant par Atout France, le nom du restaurant Maître Restaurateur sélectionné, la date du repas, le nom de la personne et son téléphone portable.

(La liste des Maîtres Restaurateurs est disponible sur le site internet de l'association

: <https://www.maitresrestaurateurs.fr/> ou sur l'application AFMR disponible sur Android et IOS

+ un abonnement duo passion Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : entre 370 € et 470 € en fonction de la période réservation de la nuit d'hôtel

2° place

Une nuit d'hôtel à l'hôtel La Closerie à Deauville valable du dimanche au jeudi inclus (hors jours et veilles de fêtes) comprenant : l'hébergement en chambre confort ou chambre standard, le petit déjeuner buffet, l'accès libre au sauna, hammam, jacuzzi et piscine intérieure chauffée, l'internet Wifi gratuit.

Réservation : +33 (0)2 31 14 15 16 ou par email info@lacloseriedeauville.com en communiquant le code qui vous sera transmis par Atout France.

+ un bon cadeau d'une valeur de 100€ à valoir dans un établissement affilié AFMR, Association Française des Maîtres Restaurateurs

Réservation : pour réserver le repas gagné, le gagnant devra appeler l'association au 01 73 04 99 98 au moins 15 jours avant la date du repas prévue en précisant le code du bon qui lui sera transmis par Atout France, le nom du restaurant Maître Restaurateur sélectionné, la date du repas, le nom de la personne et son téléphone portable.

Liste des Maîtres Restaurateurs disponible sur le site internet de l'association

: <https://www.maitresrestaurateurs.fr/> ou sur l'application AFMR disponible sur Android et IOS

+ un abonnement duo passion Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : entre 309 € et 319 €

3° place

1 séjour de 2 nuits Kosy Appart'hôtel d'une valeur de 70 euros par nuit soit un total de 140 euros pour le séjour.

Réservation possible jusqu'au 31/08/2025 sauf pour un séjour à Aix-les-Bains ; réservation possible jusqu'au 30/06/2025.

+ un bon cadeau d'une valeur de 100€ pour un établissement affilié AFMR, Association Française des Maîtres Restaurateurs

Réservation : pour réserver le repas gagné, le gagnant devra appeler l'association au 01 73 04 99 98 au moins 15 jours avant la date du repas prévue en précisant le code du bon qui lui sera transmis par Atout France, le nom du restaurant Maître Restaurateur sélectionné, la date du repas, le nom de la personne et son mobile.

- liste des Maîtres Restaurateurs disponible sur le site internet de l'association

: <https://www.maitresrestaurateurs.fr/> ou sur l'application AFMR disponible sur Android et IOS

+ un abonnement duo passion Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : 310 €

4° place

1 séjour de 2 nuits Kosy Appart'hôtel d'une valeur de 70 euros par nuit, soit un total 140 euros pour le séjour.

Réservation valable jusqu'au 31/08/2025 sauf pour un séjour à Aix-les-Bains, réservation valable jusqu'au 30/06/2025.

+ un bon cadeau d'une valeur de 100€ pour un établissement affilié AFMR, Association Française des Maîtres Restaurateurs

Réservation : pour réserver le repas gagné, le gagnant devra appeler l'association au 01 73 04 99 98 au moins 15 jours avant la date du repas prévue en précisant le code du bon qui lui sera transmis par Atout France, le nom du restaurant Maître Restaurateur sélectionné, la date du repas, le nom de la personne et son mobile.

Liste des Maîtres Restaurateurs disponible sur le site internet de l'association

: <https://www.maitresrestaurateurs.fr/> ou sur l'application AFMR disponible sur Android et IOS

+ Quatre entrées dans un monument du Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : 308 €

5° place

1 séjour de 2 nuits Kosy Appart'hôtel d'une valeur de 70 euros par nuit, soit un total 140 euros pour le séjour.

Réservation valable jusqu'au 31/08/2025 sauf pour un séjour à Aix-les-Bains, réservation valable jusqu'au 30/06/2025.

+ un bon cadeau d'une valeur de 100€ pour un établissement affilié AFMR Maîtres Restaurateurs

Réservation : pour réserver le repas gagné, le gagnant devra appeler l'association au 01 73 04 99 98 au moins 15 jours avant la date du repas prévue en précisant le code du bon qui lui sera transmis par Atout France, le nom du restaurant Maître Restaurateur sélectionné, la date du repas, le nom de la personne et son mobile.

- liste des Maîtres Restaurateurs disponible sur le site internet de l'association

: <https://www.maitresrestaurateurs.fr/> ou sur l'application AFMR disponible sur Android et IOS

+ Quatre entrées dans un monument du Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : 308 €

6° place

1 séjour de 2 nuits Kosy Appart'hôtel d'une valeur de 70 euros par nuit, soit un total 140 euros pour le séjour.

Réservation valable jusqu'au 31/08/2025 sauf pour un séjour à Aix-les-Bains, réservation valable jusqu'au 30/06/2025.

+ quatre entrées dans un monument du Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : 208 €

7° place

1 séjour de 2 nuits Kosy Appart'hôtel d'une valeur de 70 euros par nuit, soit un total 140 euros pour le séjour.

Réservation valable jusqu'au 31/08/2025 sauf pour un séjour à Aix-les-Bains, réservation valable jusqu'au 30/06/2025.

+ deux entrées dans un monument du Centre de Monuments Nationaux

Valeur du lot : 174 €

8° place

Un bon cadeau Greengo d'une valeur de 100 €

+ deux entrées dans un monument Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : 134 €

9° place

Deux entrées dans monument un Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : 34 €

10° place

Deux entrées dans monument un Centre des Monuments Nationaux

Valeur du lot : 34 €

5.2. Le Lot ne peut être ni repris par l'Organisateur, ni échangé contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Le Lot est personnel et non transférable. Le gagnant s'engage à ne pas vendre, offrir de vendre ou utiliser les lots à des fins commerciales ou promotionnelles.

Article 6 – Remise des dotations

6.1. L'Organisateur contactera par courrier électronique ou par téléphone les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder dans les 30 jours suivant la fin de la Période du Concours. Aucun courrier ni message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné ; seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les 7 jours suivant l'envoi du courriel de confirmation et fournir leurs coordonnées complètes ou toutes informations supplémentaires à la demande de l'Organisateur. Sans réponse complète de la part des gagnants dans les 7 jours suivant l'envoi du courrier électronique, ils seront déchus de leur Lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le Lot sera réattribué au participant ayant réalisé le meilleur score suivant dans le classement établi par l'Organisateur.

S'agissant de lots dématérialisés, ceux-ci seront adressés aux gagnants au plus tard le 27 janvier 2025 à 23h59 par courriel.

6.2. Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du Règlement, le Lot ne sera pas attribué et sera réattribué au participant ayant réalisé le meilleur score suivant dans le classement établi par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou du courriel entraîne l'annulation immédiate de l'acquisition du Lot par le gagnant, et le Lot se verra réattribué au participant ayant réalisé le meilleur score suivant dans le classement établi par l'Organisateur.

6.3. En outre, en cas d'impossibilité pour Atout France de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quelle que soit la cause, Atout France se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 – Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont traitées par Atout France, en tant que responsable du traitement. Dans le cadre de votre participation au jeu concours, nous collectons les données suivantes :

- Identité (nom, prénom, pseudonyme)
- Coordonnées professionnelles (adresse e-mail)
- Coordonnées personnelles des gagnants (adresse, téléphone)
- Autres données : l'image, la voix, les témoignages et la fonction des gagnants

Les données collectées sont utilisées pour :

- La gestion de votre participation au jeu concours.
- La communication avec les participants (confirmation d'inscription, annonce et classements des résultats, remise des lots).

- Des captations photographiques et/ou vidéos des gagnants (Article 8).

Le traitement de vos données personnelles repose sur le contrat. Le respect de nos obligations légales, notamment en matière fiscale si applicable.

Vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée du jeu concours et jusqu'à trois mois après la clôture du jeu pour les besoins de gestion.

Au-delà de cette date, elles peuvent être conservées, uniquement pour répondre à nos obligations légales ou en cas de litige.

Vos données personnelles ne seront communiquées qu'aux services internes en charge de la gestion du jeu concours. Elles ne seront pas transmises à des tiers, sauf obligation légale ou partenaire impliqué dans la remise des lots. Vos données personnelles ne seront pas transférées hors de l'Union européenne.

Nous mettons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- Droit d'accès, de rectification, de suppression.
- Droit à la limitation du traitement.
- Droit d'opposition au traitement.
- Droit à la portabilité des données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par courriel à l'adresse dpo@atout-france.fr

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 8 : Droit à l'image

Le Gagnant autorise expressément l'Organisateur à exploiter les attributs de sa personnalité et notamment son nom, prénom, son image et sa voix, ses témoignages et sa fonction, dans le cadre de captations photographiques et/ou vidéos (ci-après dénommées collectivement la « Captation ») sur tous supports dont notamment sans que cette liste soit limitative sur toutes chaînes de télévision et ce quel que soit le mode de diffusion et/ou de réception (hertzien, TNT, câble satellite, télévision, interactive...); sur Internet en version téléchargeable ou non; dans les salons et festivals; en linéaire ou non linéaire (VOD, catch up TV ...), en tous formats et par tous procédés, dans le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter du début du Jeu, et ce dans le cadre de la communication relative au Jeu, dans le cadre de la communication interne et/ou institutionnelle de l'Organisateur, pour ses relations publiques et pour l'information journalistique de la presse écrite, numérique et audiovisuelle. Cette autorisation est donnée à titre gratuit. En conséquence, le Gagnant s'engage et garantit à renoncer à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de l'Organisateur, de ses cessionnaires ou ayants droits du fait des exploitations visées dans le présent Règlement. Le Gagnant reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée. Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisation d'apporter à la « fixation initiale » de la

Captation toute modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice. Le Gagnant s'engage à ne pas gêner de quelque façon que ce soit l'exploitation de la Captation. Le Gagnant garantit et s'engage à ne pas porter une atteinte délibérée, sous quelle que forme que ce soit, à l'image de l'Organisateur ou de ses ayants droits. Le Gagnant garantit et s'engage à ne pas avoir un comportement professionnel et/ou personnel qui pourrait nuire ou porter atteinte sous quelle que forme que ce soit, à l'image de l'Organisateur ou de ses ayants droits. La présente autorisation ne confère aucun droit et/ou autorisation au profit du Gagnant sur les droits et/ou signes distinctifs (notamment les marques) appartenant à l'Organisateur.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où ce Jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure. Le gagnant sera alors informé de cette décision.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. L'Organisateur réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de litige, les décisions de l'Organisateur seront souveraines.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Concours de façon mécanique est proscrite. La violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit. Atout France se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 – Droit d'exclusion

Atout France pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le dit participant pourrait prétendre. Le participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Concours de tout participant n'ayant pas respecté les réglementations applicables pour acquérir un lot. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 11 – Publicité du Jeu et Accessibilité du Règlement

Ce jeu est annoncé sur le site [Bienvenue en France, le jeu ! | Atout France](#) et via les réseaux sociaux et moyens de communication d'Atout France (newsletters).

Le Règlement peut être consulté librement depuis le site internet <https://www.atout-france.fr>

Article 12 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort d'Atout France pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Loi applicable et Juridictions

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre Atout France et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir le règlement du Jeu en écrivant à l'adresse : bienvenueenfrance@atout-france.fr